



Ville de La Verpillière

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 038-213805377-20230403-2023_7-AR



Arrondissement de La tour-du-Pin

Service municipal : Services techniques
Numéro de décision : DC 2023-7

Date : 03/04/2023

DÉCISION DU MAIRE

Objet : 3^{ème} avenant marché public – Réhabilitation & Extension des vestiaires de rugby

Le maire de la commune de La Verpillière (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines, notamment concernant les avenants des marchés et accords-cadres ;

Considérant qu'un devis complémentaire a été fait en raison de la hausse des prix des matériaux ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant au marché public de gros œuvre maçonnerie n° 2021-001, afin de régler le devis supplémentaire justifié par la hausse tarifaire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un troisième avenant au marché public de gros œuvre maçonnerie n° 2021-001, prévoyant un complément tarifaire en raison de la hausse des prix d'un montant TTC de 3 189,60 euros, représentant 6,6 % d'écart avec le marché initial.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- La société FUZIER & LAMBERT, titulaire du marché

Fait à La Verpillière, le 03 avril 2023



Le Maire,

Patrick MARGIER

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.